



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN BATIMENT PERI ET EXTRA-SCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 28</b> <b>Votants : 34</b> <b>Délib. n°9- 05/07/2023</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpug, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents excusés :** BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEBOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/10/2023

066-2406041513-006-2023-DE

CONSIDERANT que les quatre écoles de la commune sont vétustes, représentent un déficit de fonctionnement et que des travaux d'investissement sont à prévoir,

CONSIDERANT que suite à la création de la nouvelle ZAC sur la commune d'Ille sur Têt, la population augmentera dans les prochaines années de près de 1 500 habitants et qu'afin d'accueillir tous les enfants scolarisés, les actuelles écoles sont sous-dimensionnées,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 20 octobre 2022 pour l'achat d'un macro lot (composé de 5 terrains) sur la nouvelle ZAE afin de réaliser le groupe scolaire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux destinés à la gestion du péri et extrascolaire de ce nouveau groupe scolaire sur Ille sur Têt, il s'avère donc nécessaire de créer également une véritable structure péri et extra-scolaire sur cette commune et d'un restaurant scolaire.

CONSIDERANT que la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent ont donc convenu de constituer un groupement de commandes, au sens des articles L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique, afin de désigner de manière coordonnée les opérateurs économiques et les groupements d'entreprises qui seront appelés à construire un nouveau bâtiment,

CONSIDERANT que la commune a délibéré en date du 13 avril 2023 pour approuver la convention de groupement de commande ci-jointe,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour et 3 abstentions  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commande ci-jointe, passée entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes

**DESIGNE** la commune d'Ille sur Têt comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le 1er Vice-Président à signer cette convention

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**